

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
COMMUNE DE BOLSENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du lundi 1^{er} août 2016 à 19h30

Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 8

Absents excusés : Mmes Sandrine TESORO et Sophie COUTAUD - M. Jean-Marie KELLER

Réseau de fibre optique ROSACE. Convention pour l'implantation d'un sous répartiteur optique

Définition : Un SRO est un sous-répartiteur optique défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est-à-dire soudée de bout en bout. Le point de mutualisation constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques,

Faisant suite à l'entretien qui s'est tenu en mairie le 4/7/2016 concernant le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la commune,

Entendu les explications données ce jour-là par M. Patrick FABRE, Chargé de concertation,

Après réflexions sur l'implantation, il a été défini et arrêté l'emplacement du sous répartiteur optique n° 67-024-BUR, parcelle 210 rue Principale,

Entendu, la convention de servitude au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO présentée par M. le Maire soumise par ROSACE,

Le Conseil Municipal ACCEPTE cette implantation et CHARGE donc le maire de signer cette convention de servitude ainsi que l'autorisation d'implantation d'un sous répartiteur optique.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Publié et transmis à la sous-préfecture le 2/8/2016

Le Maire,

François RIEHL